

**Province de Québec
Comté de Labelle
Municipalité de Nomingue**

Le conseil municipal de Nomingue siège en séance extraordinaire ce 20 décembre 2022, à dix-neuf heures trente (19h30), à laquelle sont présents :

Madame la mairesse, Francine Létourneau
Monsieur le conseiller, Gaétan Lacelle
Monsieur le conseiller, Sylvain Gélinas
Monsieur le conseiller, Luc Boisvert
Madame la conseillère, Suzie Radermaker

Monsieur François St-Amour, directeur général et greffier-trésorier est également présent.

Le directeur général certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié à tous les membres du conseil municipal.

Un avis public annonçant la tenue de la présente séance extraordinaire a aussi été publié en date du 5 décembre 2022, tel que requis en vertu de l'article 956 du Code municipal.

Au cours de cette séance, les délibérations du conseil et la période de questions portent exclusivement sur le budget 2023 et le programme triennal d'immobilisations.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du budget 2023 et du programme triennal d'immobilisations
3. Période de questions
4. Levée de la séance extraordinaire

**1. Résolution 2022.12.422
Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté.

ADOPTÉE

**2. Résolution 2022.12.423
Adoption du budget 2023 et du programme triennal d'immobilisations**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 954 du Code municipal, le conseil doit adopter un budget pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite adopter en même temps que son budget, un programme triennal d'immobilisations couvrant les années 2023, 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT que la réalisation des projets et les montants prévus au programme triennal d'immobilisations sont conditionnels à l'obtention des financements respectifs, soit par règlement d'emprunt, soit par aides financières (subventions) et que les années de concrétisation peuvent différer selon la disponibilité des fonds;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'adopter les prévisions budgétaires de 2023, en regard des revenus et des dépenses et affectations, pour un montant totalisant sept millions cinq cent quarante-quatre mille cent soixante-quatre dollars (7 544 164 \$).

D'adopter le programme triennal d'immobilisations 2023-2024-2025.

ADOPTÉE

3. Période de questions

**4. Résolution 2022.12.424
Levée de la séance extraordinaire**

IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU que la séance extraordinaire soit levée.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Je soussigné François St-Amour, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Nominougue, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

François St-Amour, ing.
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Francine Létourneau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francine Létourneau
Mairesse

Francine Létourneau
Mairesse

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Greffier-trésorier

Veillez noter que ce procès-verbal sera déclaré conforme lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.